Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
ID : 040-214002966-20201214-DEL802020-DE

**SEANCE DU 14 décembre 2020**

**DEPARTEMENT**
**des Landes**
**----**
**Commune**
**de**
**SEIGNOSSE**

**L'An Deux Mille Vingt, le 14 du mois de décembre 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le lundi 7 décembre 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Pierre PECASTAINGS, maire de SEIGNOSSE.**

***Nombre de Conseillers***

**En exercice : 27**

**Présents : 25**

**Absents : 2**

**Procurations : 2**

**Votants : 27**

**Date d'affichage :**
**7 décembre 2020**

**Mesdames,** Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Quitterie HILDELBERT, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX

**Messieurs**, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEITO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Rémy MULLER, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés** : Ø
**Absents** : Ø
**Pouvoirs** : Madame Léa GRANGER **a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS**
Madame Adeline MOINDROT **a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE**

**Secrétaire de séance** : Martine BACON-CABY

***Objet : Avenant n° 1 au contrat de concession de la salle des bourdaines Le tube portant diminution de la redevance 2020 par rapport aux conséquences de la crise sanitaire.***

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
ID : 040-214002966-20201214-DEL802020-DE

VU l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats, soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas, pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
VU l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 et en particulier l'article 20 visant la suspension de l'exécution des concessions ainsi que le recours par voie d'avenant aux modifications du contrat apparues nécessaires ;
VU la délibération 49-2020 du 29 juin 2020 portant diverses mesures exceptionnelles et particulières liées à l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT la fermeture obligatoire et intégrale de l'établissement sur les deux périodes de confinement en 2020;
CONSIDERANT les périodes de réouverture en mode dégradé avec une activité partielle sur la saison estivale étant donné les conditions strictes imposées tant sur les mesures à mettre en place pour l'accueil du public que sur les restrictions du nombre de personnes autorisées ;
CONSIDERANT l'annulation de nombreux spectacles ou le report en 2021 ;
CONSIDERANT la forte perte du chiffre d'affaires sur 2020 tant sur la billetterie que sur les produits du bar et de la restauration et la difficulté en cette période de trouver des mécénats comme évoqué dans son prévisionnel d'exploitation,
CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'activité de la salle de spectacle Le Tube ont été dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, que le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public a été suspendu et qu'il apparait nécessaire de modifier la redevance exceptionnellement sur l'activité 2020 par un dégrèvement de 9000 € sur la redevance 2020.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 5 voix contre, 1 abstention et 21 voix pour :

**Article 1** : PREND ACTE du dégrèvement de la redevance à hauteur de 9 000 € du montant total 2020, uniquement pour cette année ;

**Article 2** : AUTORISE le maire à signer l'avenant avec la société MODJO PRODUCTION.

**Article 3** : CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**

**Et ont signé au registre les membres présents.**

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
ID : 040-214002966-20201214-DEL802020-DE

**Le Maire :**

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Pierre PECASTAINGS**